

Bruxelles, le 22 janvier 2024  
(OR. en)

5599/24

---

---

**Dossier interinstitutionnel:  
2022/0099(COD)**

---

---

**CODEC 118  
ENV 65  
CLIMA 27**

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine: Secrétariat général du Conseil  
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

---

Objet: Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL  
relatif aux gaz à effet de serre fluorés, modifiant la directive (UE)  
2019/1937 et abrogeant le règlement (UE) n° 517/2014 (**première lecture**)  
- Adoption de l'acte législatif

---

1. Le 5 avril 2022, la Commission a transmis au Conseil sa proposition<sup>1</sup>, fondée sur l'article 192, paragraphe 1, du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 15 juin 2022<sup>2</sup>.
3. Le Comité des régions a été consulté et a décidé de ne pas rendre d'avis.
4. Le 16 janvier 2024, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> 8042/22 + ADD 1 à 5.

<sup>2</sup> JO C 365 du 23.9.2022, p. 44.

<sup>3</sup> 5512/24.

5. Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE-CONS 60/23, la Hongrie votant contre et la République tchèque s'abstenant.
6. Les déclarations à inscrire au procès- verbal de la session du Conseil figurent à l'addendum de la présente note.
7. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

---